

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022**

**N° CCAS\_2022DL005**

**Date de convocation** : 4 février 2022

**Affichage du compte-rendu** : 15 février 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET** : **PERSONNEL - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS de Corbas**

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 19:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Gilles BARRET (donne pouvoir à Serge BLAIN), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Véronique GIROMAGNY

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie de manière importante les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Les nouvelles dispositions prévoient ainsi de substituer aux Comités Techniques (CT) ou Comité Technique Paritaire (CTP) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) actuels un Comité Social Territorial (CST). Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances. Ainsi, un Comité Social Territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Les compétences du Comité Social Territorial sont définies à l'article 33 de la loi mentionnée ci-avant.

Aussi, le Comité Social Territorial connaîtra des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;

- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Il peut être décidé, comme précédemment par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **CRÉE** un Comité Social Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2022 qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,